



Pour ne pas être sans solution à la rentrée

Des possibilités existent mais il faut faire vite !

Vous envisagiez une poursuite d'études mais votre dossier n'a pas été retenu ou vous êtes toujours sur liste supplémentaire sur l'ensemble de vos vœux ? Vous avez échoué à votre examen et vous ne savez pas comment aborder cette nouvelle année scolaire à venir ?

La première démarche à effectuer est de vous rapprocher de votre établissement d'origine pour vous accompagner dans vos démarches et vos recherches. Rendez-vous également dans un centre d'information et d'orientation (CIO), où, notamment, des journées dédiées aux collégiens sont prévues dans le courant du mois de septembre.

Les places vacantes. A ceux qui ne sont pas admis dans les sections demandées, il reste la possibilité d'intégrer les places encore vacantes à la rentrée dans certaines formations, y compris professionnelles ou technologiques. Il en va de même dans l'enseignement supérieur, où des places restent disponibles. Pour ceux qui sont sur liste supplémentaire et attendent qu'une place se libère, rechercher une autre solution est fortement conseillé avant même d'avoir la réponse attendue. Pour les places vacantes en première année de CAP et en seconde professionnelle, contacter le CIO le plus proche



de votre domicile. Si vous êtes intéressé par une autre place, vous pouvez contacter directement l'établissement concerné. Pour le post-bac, le portail parcoursup.fr offre toujours la possibilité de formuler des vœux. Pour être accompagné dans cette démarche, vous pouvez contacter un conseiller au 0 800 400 070.

L'alternance et les formations qualifiantes du conseil régional. Obtenir une qualification professionnelle en alternant école et entreprise est une solution qu'il n'est pas trop tard d'envisager. Par le biais d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, si vous avez entre 16 et 26 ans, vous pouvez valider un CAP, un bac pro, un BTS et d'autres diplômes dans diverses spécialités du commerce, de l'artisanat ou de l'industrie en alternance. Vous devez pour cela trouver

un employeur avec lequel vous signerez un contrat qui prévoit l'organisation de votre formation et votre rémunération. Si vous n'êtes plus sous statut scolaire, les missions locales, les centres de formation pour apprentis (CFA) et les CIO peuvent vous accompagner dans cette démarche.

Les formations financées par les pouvoirs publics concernent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis au moins un an et permettent d'obtenir une qualification reconnue par une convention collective nationale ou une branche professionnelle. Renseignez-vous en CIO et auprès des missions locales, en cliquant sur « Je recherche un conseiller » sur le site orientation.auvergnerhonealpes.fr

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). La MLDS propose aux élèves âgés de plus de 16 ans sans diplôme, en panne de solution et de projet professionnel, des dispositifs de remobilisation et de préparation à l'entrée dans un parcours qualifiant en alternance ou en formation initiale.

Si vous êtes intéressés, prenez contact avec votre établissement d'origine ou le CIO le plus proche de votre domicile.

Les cours par correspondance.

Autre possibilité pour se former : l'enseignement à distance. Le CNED, le centre national d'enseignement à distance, propose des formations en ligne ou par correspondance, qu'il s'agisse de préparer un diplôme ou un concours. L'offre de formation agricole à distance est proposée par le CNPR, le Centre national public de formation à distance du ministère chargé de l'agriculture. Pour plus de renseignements, consulter les sites cned.fr et eduter-cnpr.fr.

Réorientation, redoublement, échec à l'examen, changement d'établissement... Votre situation est unique et demande une réponse personnalisée, n'hésitez pas à prendre rendez-vous en CIO auprès d'un professionnel du conseil en orientation, le psychologue de l'éducation nationale. Retrouvez toutes les coordonnées des CIO de l'académie sur le site du rectorat ac-clermont.fr rubrique « Orientation ».

EN SAVOIR PLUS

Contactez les services académiques :
www.ac-clermont.fr/vous-avez-une-question/